

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1440

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« 2° À la première phrase des IV et V, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à ramener du 22 août 2026 au 22 août 2024, la date limite d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » relative à la commande publique.

Cet article prévoit une transformation majeure des règles de la commande publique comme outil de la transition écologique en permettant une intégration de critères sociaux et environnementaux tant dans les procédures de marchés publics que de contrats de concession. Cependant, alors que l'urgence est là et que le Gouvernement s'est donné pour des objectifs France Nation Verte ou Industrie verte, les délais d'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions pourraient ne pas intervenir avant l'été 2026.

Si notre groupe a obtenu une première évolution de ces délais au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour ce qui est de l'implantation ou de l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables, il nous faut élargir cette ambition à l'ensemble du périmètre visé par l'article. Il nous apparaît que le délai de trois ans est amplement suffisant pour permettre à l'ensemble des acteurs

concernés d'intégrer ces contraintes. En outre, il apparaît plus cohérent avec les objectifs du présent projet de loi.

Enfin cette accélération du calendrier est conforme à la mesure n° 15 du chantier 3 du rapport de la consultation « Industrie verte » et qui prévoit : « *d'accélérer la mise en oeuvre obligatoire de critères environnementaux dans les appels d'offres publics pour des secteurs clés (dès 2024).* »

A défaut de soutien à la proposition du présent amendement, il appartient au Gouvernement d'annoncer au banc les secteurs prioritaires et le calendrier de prise des décrets actuellement prévus par l'article 35 précité.